



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2019/38

PRET A TAUX ZERO/ ENFANT A NAITRE

MOI ET MON CONJOINT ALLONS ACQUERIR UNE MAISON A RENOVER. NOUS ATTENDONS UN ENFANT ET SOUHAITONS SAVOIR SI CELUI-CI SERA PRIS EN COMPTE DANS LE CADRE DES PLAFONDS DE RESSOURCES OUVRANT DROIT AU PRET A TAUX ZERO DE L'ETAT ?

Oui, à condition de fournir un justificatif de grossesse.

Pour rappel, l'octroi du prêt à taux zéro est soumis à plusieurs conditions notamment celle de ne pas dépasser les plafonds de ressources.

Les plafonds de ressources sont fixés en fonction du nombre de personnes destinées à occuper le logement en tant que résidence principale.

L'enfant à naître est bien pris en compte dans ce cadre.

Source :

- [Article 5 de l'arrête du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété.](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

